



PROCES-VERBAL SOMMAIRE
De la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

votants : 23

L'an deux mille quatorze, le 21 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2014.

PRÉSENTS : AUBERGER Dominique (pouvoir de Séverine GALAUP), ARRIGONI Gilbert (pouvoir de Françoise TOUSSAINT), BALME Dominique, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José (pouvoir d'André DUMORTIER), CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JEANDIN Yves (pouvoir de Christophe JANVIER), LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, MEYSELLE Anouk, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : DUMORTIER André (pouvoir à Marie-José CANIZARES), GALAUP Séverine (pouvoir à Dominique AUBERGER), JANVIER Christophe (pouvoir à Yves JEANDIN), TOUSSAINT Françoise (pouvoir à Gilbert ARRIGONI)

SECRÉTAIRE ÉLUE : PREVOST Chantal.

DIFFUSION :

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.



Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
- 2 Approbation du précédent compte-rendu,**
- 3 Introduction de la séance par le Maire,**
- 4 Point d'étape budgétaire et financier,**
- 5 Transfert temporaire de la salle du Conseil Municipal et salle des Mariages,**
- 6 Règlement intérieur marché public,**
- 7 Tarifs de location du Lissiac,**
- 8 Adhésion de Quincieux au Grand Lyon,**
- 9 Décision modificative n°3 au BP 2014,**
- 10 Désignation de représentants à la CDCI,**
- 11 Commission aménagement foncier, agricole et forestier,**
- 12 Représentant communal suppléant au SYDER,**
- 13 Déclaration préalable pour ravalements de façades,**
- 14 Charte graphique communale,**
- 15 Travaux des commissions municipales,**
- 16 Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de MM. DAUVERGNE, correspondant du Progrès.

Présence de deux personnes dans le public, Monsieur le Maire précise qu'elles ne pourront intervenir que si elles en font la demande et si cette demande est accordée, une interruption de séance sera alors demandée à l'assemblée.

1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18 h 30 et Monsieur le Maire demande la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal PREVOST en qualité de secrétaire.

2 Approbation du précédent compte-rendu,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le précédent compte-rendu de la séance du 16 juin 2014 approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 Introduction de la séance par le Maire,

Ce Conseil avant les vacances d'été comporte un ordre du jour chargé mais il est surtout placé sous le signe de **l'information/communication**.

Information en direction des élus :

Un premier envoi de documents a été fait aux élus une semaine avant le conseil pour prise de connaissance préalable.

Un point d'étape budgétaire au 30/06 va être présenté aux élus par les Conseillers en charge des Finances car les élus doivent disposer de ces éléments déterminants pour la bonne marche des affaires de la commune.

Communication vers la population :

Les travaux des commissions ont en effet commencé et en particulier ceux de la commission communication

Il s'agit désormais **de faire connaître à la population l'avancée de nos projets** et de communiquer toute information utile d'ici la fin de l'année, avec des moyens renouvelés : nouvelle charte graphique pour accompagner la communication municipale, site internet Brèves, bulletin municipal.

On sait que l'attente de la population en matière d'information est importante, on s'est engagé à y répondre et on le fera.

4 Point d'étape budgétaire et financier,

Monsieur David BOUCHET, conseiller municipal délégué aux Finances, assisté de Jean-Michel LOPEZ, présente au Conseil un point d'étape à 6 mois d'exercice budgétaire construit en lien avec la comptable et le Directeur des Services. Il rappelle que le Budget 2014 a été voté par la précédente équipe municipale lors du Conseil du 17/03/2014 :

- Vote du Budget Primitif : Budget composé de 2 Sections (Fonctionnement / Investissement)
- Vote également d'une Ligne de Trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour faire face à des besoins de liquidités momentanés pour une durée d'1 an. Dans le but de se procurer une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. (Pour information les recettes sont mensualisées). Montant de la Ligne de Trésorerie : 400.000 Euros

A ce jour 2 tirages ont été effectués (200 K€ + 150 K€) pour 350 K€ et 2 remboursements de 100 K€ soit un total de 200 K€, reste un solde à devoir de 150 K€ et un disponible de 250 K€.

L'encours de trésorerie de la commune à ce jour positive de près de 45000 €.

Présentation des tableaux de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement (opérations réalisées et votées au Budget)

SITUATION TRAVAUX MAIRIE : le chantier est dans les temps

Suivi du budget extension/réhabilitation de la Mairie : budget global de 2,100 K€

Total réalisé à ce jour: 940 K€ dont 650 K€ sur 2014
Reste sur le Budget 2014: 1,054 K€ – 650 K€ = 400K€
Solde à venir sur Budget 2015 : 760K€ soit environ 800K€

5 Transfert temporaire de la salle du Conseil Municipal et de la salle des Mariages,

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment de la Mairie de Lissieu et de la programmation des travaux prévue sur les exercices 2014 et 2015, les salles du Conseil Municipal et des Mariages situées en rez-de-chaussée de la Mairie ne seront plus accessibles dès le 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'à fin juin 2015.

Monsieur le Procureur de la République ayant été consulté par courrier en date du 7 juillet 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Civil, considérant qu'en raison de circonstances exceptionnelles rendant nécessaires le choix d'autres lieux pour la tenue des réunions du Conseil Municipal et pour la célébration des mariages, Monsieur le Maire propose de transférer provisoirement les salles suivantes :

- Salle du Conseil Municipal : transfert dans la salle municipale située au Lissiaco, 3 chemin de Marcilly
- Salle des Mariages : transfert dans la salle municipale dénommée salle des Tours, située au 20 Rue de l'Eglise, à Lissieu bourg.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert comme précédemment énoncé des salles du Conseil Municipal et des Mariages à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à la réception des travaux prévue pour le mois de juin 2015.

6 Règlement intérieur marché public,

Monsieur Pierre-Arnaud GOUDET, 3^{ème} Adjoint au Maire informe le Conseil qu'il appartient à la Commune de Lissieu de fixer les modalités de fonctionnement de la commande publique dans le cadre des marchés à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Compte tenu des grands principes de la commande publique, les procédures d'achats en dessous des seuils en termes de fournitures et services et de travaux laissent une latitude au pouvoir adjudicateur, devant respecter les principes de libre concurrence, d'égal accès à la commande publique et de transparence des procédures.

Les règles de droit européen et transcrites en droit français s'imposent à tout acheteur public, qui ne doit pas méconnaître la jurisprudence en la matière lors des passations des marchés et de publicité et ainsi se prémunir de tout risque de contentieux, il propose au Conseil d'adopter un Règlement intérieur de la Commande Publique en procédure adaptée qui permettra au pouvoir adjudicateur de fixer ses propres règles pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, approuve à l'unanimité le Règlement intérieur de la commande publique tel que présenté et précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération.

7 Tarifs de location du Lissiaco,

Madame Madeleine DUFOURNEL, 2^{ème} Adjointe au Maire informe le Conseil des travaux préparatoires de la commission développement économique pour la mise à jour des tarifs de location des salles du Lissiaco à compter du 1^{er} septembre 2014, et plus particulièrement par les lissillois, les non lissillois et les entreprises dans le cadre de séminaires ou conseils d'administration.

Elle détaille les différents tarifs de location présentés en annexe de la présente délibération pour la location de la salle des fêtes, pour la location de la salle de spectacle ou pour la location de l'ensemble du bâtiment ; ces tarifs tiennent compte des coûts des intervenants extérieurs ou prestataires techniques.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, approuve à l'unanimité les différents tarifs tels que présentés pour la location des salles du Lissiaco applicable à compter du 1^{er} septembre 2014, ces tarifs étant repris dans les conventions de mise à disposition qui seront signées entre les utilisateurs et la Commune de Lissieu.

8 Adhésion de Quincieux au Grand Lyon,

Monsieur le Maire présente au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon suite à l'adhésion de la commune de Quincieux au 1^{er} juin 2014 induisant la modification de la composition du Conseil de Communauté :

- Contexte :

En application de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Il convient d'en tirer les conséquences concernant la composition du Conseil de communauté et de permettre à la Commune de Quincieux d'être représentée en son sein.

- Cadre juridique :

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux intervenant entre 2 renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article R 5211-1-2 dudit code dispose que cette répartition :

- intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre (c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2014),
- est constatée par arrêté préfectoral.

Il en résulte que la Commune de Quincieux ne dispose pas de représentant au sein du Conseil de communauté à la date de l'extension du périmètre. Ce dernier aura donc vocation à siéger au plus tard à compter de septembre 2014.

- Composition du Conseil de communauté et répartition des sièges :

a) - Option n° 1 - Répartition automatique, sans délibérations préalables

La mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1^{er} janvier 2014 et incluant Quincieux (répartition d'un nombre de base de 130 sièges entre les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges en raison de leur population se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 130 sièges de base) donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

Cette répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014 si aucune majorité qualifiée des conseils municipaux ne s'est prononcée, dans ce délai, en faveur d'un dispositif correctif.

b) - Option n° 2 - Répartition corrigée, avec délibérations préalables

En application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de s'écarter du calcul ci-dessus sous réserve de réunir 2 conditions cumulatives :

- les conseils municipaux des Communes (dont Quincieux) peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires),

- cette décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale.

La mise en œuvre d'une partie de ce volant de sièges supplémentaires pourrait être utilisée pour éviter la perte d'un siège pour la Commune d'Oullins. *A contrario*, cette procédure ne peut être mise en œuvre pour faire obstacle aux sièges supplémentaires recueillis par les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Fons.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon serait donc porté, au 1^{er} septembre 2014, à 165, conformément à l'état ci-après annexé ;

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité

1° - Prend acte qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux, la mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1^{er} janvier 2014 et incluant Quincieux donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

2° - Approuve :

- la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire, qui viendrait porter l'effectif du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon à 165,
- l'attribution dudit siège à la Commune d'Oullins, qui permettrait de maintenir son nombre de délégués à 3.

3° - Sous réserve de réunir, dans les délais escomptés, les délibérations concordantes des conseils municipaux représentatives de la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale, demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de constater au 1^{er} septembre 2014 la répartition des sièges du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon conformément au tableau ci-après annexé.

9 Décision modificative n°3 au BP 2014,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la répartition des crédits budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement a été adoptée par délibération du 17 mars 2014, avec notamment la création des opérations au BP 2014. Toutefois, il convient d'effectuer les inscriptions et ouvertures de crédits budgétaires :

- Augmentation des crédits budgétaires en section de fonctionnement en dépenses à hauteur de 5 000 € à l'article 657362 subvention au CCAS, et diminution des crédits pour le même montant à l'article 022 dépenses imprévues
- Augmentation des crédits budgétaires en section de fonctionnement en dépenses à hauteur de 5 500 € à l'article 60632 afin de prendre en compte les besoins en fournitures pour le fonctionnement des ateliers et animations pédagogiques, et diminution des crédits pour le même montant à l'article 022 dépenses imprévues
- Création d'une nouvelle opération n°81 « Habillage bois city stade » avec affectation de crédits budgétaires à hauteur de 1 700 € (c/2135) par prélèvements aux crédits disponibles à l'opération n°70.

- Création d'une nouvelle opération n°82 « Refonte du site Internet » avec affectation de crédits budgétaires à hauteur de 7 500 € (c/205) par prélèvements aux crédits disponibles à l'opération n°70.

- Création d'une nouvelle opération n°83 « Refonte de la charte graphique communale » avec affectation de crédits budgétaires à hauteur de 12 700 € (c/205) par prélèvements aux crédits disponibles à l'opération n°70.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement telles que présentées et à procéder aux régularisations nécessaires par décision modificative n°3 au BP 2014.

10 Désignation de représentants à la CDCI,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que par arrêté préfectoral du 13 juin 2014 relatif à l'organisation des élections des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), et suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Compte tenu du nombre de siège à pourvoir fixé à 47, et de la répartition des sièges entre le collège des Communes, ceux des EPCI, des syndicats, du Conseil Général et du Conseil Régional, une liste d'élus souhaitant être désignés est constitué et centralisée auprès de l'Association des Maires du Rhône.

Le Maire a fait acte de candidature auprès de l'AMR, la date de dépouillement des votes pour l'élection des représentants est fixée au 7 octobre 2014. Il n'y a pas lieu de prendre de délibération.

11 Commission aménagement foncier, agricole et forestier,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière A89/A6 sur le territoire des communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu, le Département du Rhône doit constituer deux commissions intercommunales d'aménagement foncier agricole et forestier (CIAF) ayant en charge la conduite et le suivi des procédures d'aménagement foncier.

L'article L. 121-4 du Code Rural fixant la composition de cet organe décisionnel indépendant composé de propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans chaque commune et d'un propriétaire suppléant élus par le Conseil Municipal et d'un représentant du Conseil Municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après vote des membres du Conseil Municipal : 23 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

➤ Commission d'aménagement foncier agricole et forestier :

Représentant communal : M. Philippe RITTER,

Représentant des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Titulaires : M. Frédéric BOUCHET et M. Jean François THIBAUD

Suppléant(e) en cas d'empêchement : Mme Madeleine DUFOURNEL

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme précédemment indiqués les représentants communaux et propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Lissieu.

12 Représentant communal suppléant au SYDER,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération n°2014.19 du 22 avril 2014 désignant le délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Commune de Lissieu au sein du SYDER auquel adhère la Commune, délibération prise suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Compte tenu de la constitution de la Commission Aménagement et de la répartition des membres dans les groupes de travail constitués, il propose de modifier les termes de la délibération susvisée, et propose la désignation des représentants communaux suivants :

➤ ***Syndicat départemental d'électrification du Rhône***

Titulaire : Pierre-Arnaud GOUDET,

Suppléant : Gilbert ARRIGONI,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2014.19 du 22 avril 2014 et désigne comme précédemment énoncés le délégué titulaire et son suppléant au sein du SYDER.

13 Déclaration préalable pour ravalements de façades,

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite aux modifications réglementaires introduites par le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2014, et modifiant le code de l'urbanisme, notamment son article R 421-17-1, les pétitionnaires sont dispensés de faire une Déclaration Préalable pour les ravalements de façades qui ne modifient pas la couleur du bâtiment, excepté ceux se trouvant dans un périmètre protégé au titre du Code du Patrimoine et du Code de l'Environnement

Considérant que sur le territoire de la commune seuls les ravalements de façade des bâtiments situés dans le périmètre des monuments historiques seraient soumis à Déclaration Préalable

Considérant que sur le reste du territoire communal, aucune Déclaration Préalable ne serait plus nécessaire pour les ravalements de façade sauf s'il y a un changement de teinte, et que les communes désirant continuer à gérer ces déclarations préalables doivent le faire acter par le Conseil Municipal.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade.

14 Charte graphique communale,

Madame Dominique BALME, conseillère municipale présente au Conseil le nouveau logo communal choisi par la Commission Communication suite aux réunions de travail avec les prestataires.

Ce logo sera décliné sur les différents supports de communication institutionnelle et à destination des partenaires extérieurs.

Ce nouveau logo est porteur de l'image que souhaite donner la Municipalité pour son appartenance à la Métropole Lyonnaise et sera pertinent dans le temps.

15 Travaux des commissions municipales,

Dominique BALME

Communication

La commission communication a travaillé également sur la refonte du site Internet, et a consulté 3 prestataires pour cette mission d'assistance et de conseil. Actuellement, les travaux se poursuivent.

Relation presse : la commission a pris attache avec un partenaire spécialisé dans la relation presse, afin d'ancrer dans le long terme la visibilité de Lissieu auprès des partenaires extérieurs. Ce partenariat permet d'identifier le type de média approprié porteur et relais des informations, trouver le bon vecteur de communication, ne pas rester à l'écart dans la future Métropole et professionnaliser notre communication

Christophe CLAUCIGH

Culture

Etudes en cours pour des résidences artistiques au Lissiac et d'ateliers pour les écoles.

Madeleine DUFOURNEL

Affaires sociales et relation habitants

En cas de différend avec votre fournisseur ou votre distributeur d'électricité ou de gaz naturel : après une première réclamation écrite, le Médiateur National de l'Energie peut être contacté en ligne: www.energie-mediateur.fr ou par courrier: Médiateur National de l'Energie - Libre réponse N° 59252-75443 PARIS Cedex 09

Logements : pour toute demande de logements locatifs il est nécessaire de compléter un dossier disponible en Mairie et de l'adresser à un bailleur social qui attribuera un N° unique valable pour tous les bailleurs. Il convient ensuite d'adresser un courrier à la Mairie pour l'informer de votre demande et communiquer votre N° unique.

La Poste : après négociation avec la direction départementale, le bureau de poste sera ouvert en période estivale les mardis et jeudis matin de 9 heures à 12 heures du 4 au 24 août 2014.

Pierre-Arnaud GOUDET

Bâtiments communaux

La commission de sécurité a effectué une visite du Lissiac et a donné un avis très positif sur la tenue de l'établissement et les procédures de sécurité et d'accessibilité mises en place

Sandrine COQUAND

Affaires scolaires/Jeunesse

La Commission jeunesse réfléchit à la mise en place d'un projet d'accueil jeunesse pour les périodes de vacances scolaires.

La Commission associations prépare le Forum qui aura lieu le 06/9/14 de 16 heures 30 à 18 heures

16 Tour de table,

Yves JEANDIN

Distributeur automatique de billets

Le dossier avance suite aux nombreux échanges avec un établissement bancaire, des négociations sont encore en cours mais la prudence est de mise pour éviter des effets d'annonce trop hâtifs.

Philippe RITTER

A89/A6

Un Comité de Pilotage réunissant les Maires des Communes impactées par le tracé et les services de l'Etat s'est réuni au Domaine des 12 Communes à Anse le 09/7/14 pour présenter les solutions de tracé plus au Nord demandé par les Communes, le Département et le Grand Lyon.

Les propositions de l'Etat ont été jugées désolantes dans la mesure où les tracés présentés étaient peu ou prou quasi-identique à ceux figurant dans les anciens dossiers de Contournement Ouest de Lyon de 1996. Les projets présentés constitueraient en un maillage de nœuds autoroutiers autour de Lissieu

Le projet alternatif proposé par le Grand Lyon n'est pas retenu par l'Etat dans la mesure où les financements ne sont pas assurés

Dates à retenir :

- Forum des Associations le **06/9/14** à/c de 16 heures 30 à 18 heures au Lissiac,
- Lancement de saison culturelle le **13/9/14** à 18 heures au Lissiac,
- Vide grenier de l'APE Montvallon le **21/9/14** toute la journée au Parc de Montvallon
- Méchoui organisé par la FNACA le **27/9/14** salle des fêtes du Lissiac
- Fête du Cheval de la Clôtre le **28/9/14**

Date des prochaines séances du Conseil Municipal

- **Mardi 16 septembre 2014 à 20 heures 30,**
- **Lundi 20 octobre 2014 à 20 heures 30,**
- **Mardi 18 novembre 2014 à 20 heures 30,**
- **Mardi 16 décembre 2014 à 20 heures 30,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40